



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2022 -123		
Commission Territoriale Ouest du 30 juin 2022 Présidence : David Bécu	Objet : Projet d'accueil du public des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger (51)	Vote : Favorable sous conditions

Contexte

La réserve naturelle nationale (RNN) des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger a été classée le 12 juin 2006. Elle se situe dans la partie orientale des plateaux de Brie, incluse dans la région Champagne-Ardenne sur les territoires des communes du Mesnil-sur-Oger et d'Oger (désormais commune nouvelle de Blancs-Coteaux) dans le département de la Marne. Sa gestion a été confiée à l'Office National des Forêts et au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

D'une superficie totale de 130 ha, la réserve naturelle nationale des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger est éclatée en 4 secteurs disjoints et occupe un plateau boisé en limite de la Côte d'Île-de-France recouverte, jusqu'en haut de versant, par le célèbre vignoble de la « Côte des blancs ». Au pied de la cuesta, s'étend la vaste plaine de la Champagne crayeuse.

L'une des singularités écologiques de la réserve repose sur la présence d'un réseau exceptionnel de mares, tant par le nombre (plus de trois cents) et par la diversité des mares (caractéristiques physico-chimiques et topographie) que par les groupements végétaux dont les landes et d'espèces patrimoniales associées. La réserve est également dotée d'une pelouse calcicole méso-xérophile, d'un marais de pente et de Chênaie-Hêtraie acidiphile.

Ainsi, pas moins de vingt-huit espèces végétales patrimoniales, comme les espèces protégées nationalement ou à l'échelle régionale, ont été observées comme la Pilulaire à globule (*Pilularia globulifera*) ou la Grasette commune (*Pinguicula vulgaris*). Il en va de même pour la faune avec des cortèges diversifiés aussi bien dépendants des Landes à Callune que des zones exondées des mares temporaires.

Dans le cadre de l'objectif à long terme du plan de gestion visant à faire de la RNN un site reconnu pour la sensibilisation de la nature, les gestionnaires ont missionné un bureau d'étude pour concevoir un schéma d'accueil du public comprenant différents aménagements de station d'observations sur deux sentiers aménagés avec des panneaux d'interprétation du patrimoine de la réserve.

Les deux sentiers et installations en projet sont :

- Sentier 1 : sentier des mares qui se trouve en périphérie de la réserve qui prévoit 3 plateformes d'observation :
 - Une plateforme sur pilotis « Enigmatique paysage » de 12m² présentant la RNN et les Pâtis
 - Une plateforme au sol ou sur pilotis « mares, végétation et pierres » de 15m² présentant les mares et la forêt
 - Une plateforme sur sol « lecture paysage » de 27m² qui impactera 27m² de landes, un individu d'un hybride *Sorbus torminalis* x *aria*, *Sorbus latifolia* soupçonné en attente de confirmation du CBN, et la présence du Sainfoin d'Espagne *Galega officinalis*.
- Sentier 2 : sentier de la Tuilerie en forêt sur le parcours de santé existant jalonnement et mise en place d'une lame d'introduction et d'analyse du paysage (une seconde en dehors du périmètre de la RNN sur les anciens usages des lieux), et silhouettes métalliques.

Question au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le schéma d'accueil du public de la RNN Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger et des aménagements qu'ils prévoient afin de vérifier en particulier si des impacts significatifs peuvent être engendrés.

Supports de réflexion

- Plan de gestion de la RNN des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger 2020-2029 (tome I,II),
- synthèse du plan de gestion
- Présentation en séance par Jessica Wendling

Analyse

Le CSRPN souligne que l'un des objectifs d'une RNN est la communication vers le grand public qu'il soit local ou touristes de passage, des espaces protégés, des espèces, des habitats et du paysage qu'elle renferme. Ce projet de sentiers de découvertes s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Cependant les données techniques sur la mise en place du sentier et des plateformes et des mobiliers ne sont pas suffisantes pour évaluer précisément les impacts possibles des milieux naturels (engins utilisés, préparation du terrain, profondeur des pieux, essences de bois utilisées, périodes de prospection, de travaux...). Or ces éléments sont importants dans le contexte géologique des argiles à meulière du Stampien (argiles sannoisiennes).

Il est mentionné que les sentiers ont été réfléchis de sorte à éviter les secteurs de la Réserve où il y a de forts enjeux de conservation et une sensibilité au piétinement sans superposition du fond de carte habitats, espèces patrimoniales au tracé et positionnement des sentiers et mobiliers.

Hormis l'absence de remblais, d'arasement il n'a pas d'information sur l'aménagement des sentiers en termes de canalisation du public.

La fréquentation du site par le public n'est pas encore évalué, le CENCA précise les utilisateurs locaux (promeneurs, cueilleurs, chasseurs).

La nomenclature des stations où sont proposées la mise en place des plateformes et des mobiliers est confuse.

Les sentiers prévus seront sur des sentiers existants.

- Sentier 1 : le sentier des mares semble peu invasif car en périphérie de la RNN.
 - Entre deux mares, une plateforme de lecture du paysage (station 3) au sol est prévue afin d'éviter les divagations du public. Elle prévoit la destruction de 27 m² de lande, or il s'agit d'un habitat très rare dans la région bien qu'il soit bien représenté sur la réserve. L'évitement de la lande, la construction sur pilotis semblent préférables.
 - Pour la préservation des sols tourbeux, il est noté qu'une « réflexion pour limiter l'impact du sol des futurs aménagements sera menée », cela ne donne pas d'éléments factuels quant à l'évaluation des impacts sur les milieux.
 - Le Cheminement sera contraint mais sans précision de la forme. Le CENCA propose des fils d'Ariane ou des barrières de type bordure de plages
 - Il n'y a pas de précisions sur le type d'huile si ce n'est des huiles végétales de chaîne, or ce sont des esters nocifs sur le fonctionnement enzymatique des microorganismes, le CENCA précise que toutes les précautions seront prises pour limiter les intrants.
 - Les précautions à l'encontre des EEE sont précisées notamment par un nettoyage du matériel avant et après les travaux. De plus le Sainfoin d'Espagne a commencé à être arraché, une diminution de la station a été noté, cette action sera renouvelée, les précautions sur le nettoyage des outils est prévue dans le cahier des charges pour l'appel à projet du prestataire.
 - Il n'y a pas d'impact d'espèce patrimoniale :
 - Il est fait mention de la destruction d'un pied de *Sorbus torminalis x aria* qui ne semble pas être *Sorbus remensis* qui est sous la protection nationale du groupe *Sorbus latifolia* qui n'a pas été décrit dans le périmètre de la réserve.
 - *Rosa spinosissima* : un pied sera supprimé, cette espèce est notée NT sur la liste rouge, cette espèce est rare dans l'ex Région Champagne- Ardenne, mais la station présente de nombreux pieds sur le site donc l'impact est mineur.
 - La présence de *Juncus tenageia* dans le périmètre de la RNN est supposée par le rapporteur, le CENCA précise qu'il n'est pas présent sur les sentiers impactés.

- Les dépressions humides seront préservées par des passages sur caillebotis
- Sentier 2 : sentier de la Tuileries prévu sur le chemin de santé existant dans un contexte forestier
 - Quelques zones humides seront potentiellement impactées mais limité par des passages sur caillebotis
 - Il n'y a pas d'espèces patrimoniales et pas d'EEE concernées par les aménagements.

L'impact notamment sur l'avifaune n'a pas été précisé, les travaux devront se faire en dehors des périodes de nidification.

Les travaux pour le sentier de la Tuilerie est prévu pour 2023, plus tard pour le sentier des mares compte tenu des investissements plus conséquents.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Le CSRPN conditionne l'avis sur les points suivants :

- Compte tenu de la patrimonialité des landes et de la spécificité de la réserve pour cet habitat, le CSRPN demande d'exclure les landes pour la construction de plateformes tout en gardant l'objectif de présentation du paysage au public. Il semble que des stations en ourlet forestier pourraient être favorables à ces installations.
- En remplacement de plateformes au sol, le CSRPN est favorable à l'installation de plateforme sur pilotis à condition d'exclure l'utilisation de fondations en béton.
- La fréquentation du public devra être évaluée par la mise en place de compteurs
- Il n'est pas prévu de remblais ni d'arasement, cependant si des modifications du projet sont apporté, les remblais potentiels utilisés devront être inertes et ainsi n'impactant pas la chimie des sols et des mares voisines
- Afin de réduire l'impact paysager des panneaux d'information, le CENCA devra s'appuyer autant que faire se peut sur des applications type QR codes

Le CSRPN demande à ce que le cahier des charges qui restent à préciser soit soumis à avis de la CT ouest du CSRPN.

Fait le 2 mars 2023,

**Le président de la CT Ouest du CSRPN
David BECU**



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**

